

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1064

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Les décisions de l'instance sont motivées et précisent les conditions... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.